

DEPARTEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

GIRONDE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL DE FRONSAC

2020/07

Nombre de membres en
exercice : 14

Séance du 28 janvier 2020

Présents : 12

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal de SAINT-MICHEL-DE FRONSAC, convoqué en date du 23/01/2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHADAPEAUD.

Représenté : 1

Présents : Mesdames Pascale BOUVET, Pascale COLLART DUTILLEUL, Danielle GOUYOU, Fanny LAMBERT, Laurence LEGENDRE, Sandra MARCHIVE et Sylvie PAPON.

Votants : 13

Messieurs Jean-Claude CHADAPEAUD, Jean-Marc DUBOUREAU, Alain JOUBERT, Gérard LAFAYSSE, Pascal PEYTOUREAU et Didier THIBAudeau.

Absent excusé : Monsieur Philippe RAYMOND

Secrétaire de séance : Madame Pascale BOUVET.

OBJET : Travaux exceptionnels sur digue initiés par la commune en raison du caractère d'urgence

Monsieur le Maire indique que des travaux de colmatage doivent être effectués en urgence sur la digue qui menace de rompre au lieu-dit « Grand Barrail » et qu'il a reçu un devis de Monsieur BOYER.

Compte tenu de la situation déjà critique et des forts coefficients de marées prévus dans les prochains jours, il y a lieu d'intervenir en urgence, sachant que le bureau de l'ASA des Barrails a démissionné au 31/12/2018 et que la compétence gémapienne sera exercée par la CDC du Fronsadais lorsqu'elle aura validé le système d'endiguement, avec sur le plan réglementaire, une date buttoir en 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **De faire intervenir en urgence Monsieur BOYER pour colmater la digue avec un apport de terre,**
- **De régler la prestation de 2 500 € HT à Monsieur BOYER et d'envisager le remboursement par l'ASA des barrails avant la clôture de leurs comptes.**

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré à Saint-Michel-de-Fronsac, le 28 janvier 2020

**Le Maire,
Jean-Claude CHADAPEAUD**